



Le Conseil d'État

en bref



Protéger les libertés
et les droits fondamentaux des personnes,
défendre l'intérêt général,
veiller à la qualité de la gouvernance publique.



JEAN-MARC SAUVÉ
Vice-président

La présidence du Conseil d'État est assurée par le Vice-président. Cette appellation est le lointain souvenir de l'époque où le Conseil d'État était présidé par le chef de l'État ou par une autorité politique.



Conseiller, juger, gérer

Le Conseil d'État est le conseiller du Gouvernement pour la préparation des projets de loi, d'ordonnance et de certains décrets. Il traite également les demandes d'avis du Gouvernement sur des questions de droit et il effectue, à sa demande, des études sur toute question administrative ou relative à une politique publique.

Le Conseil d'État est aussi le juge administratif suprême : il est le juge ultime des activités du pouvoir exécutif, des collectivités territoriales, des autorités indépendantes et des établissements publics administratifs ou organismes disposant de prérogatives de puissance publique.

Par sa double fonction, juridictionnelle et consultative, le Conseil d'État assure la soumission effective de l'administration française au droit. Il est ainsi un des rouages essentiels de l'État de droit dans notre pays.

Enfin, le Conseil d'État est l'administrateur général des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

**110 projets de loi, 900 projets de décret réglementaire,
300 textes non réglementaires examinés tous les ans.**



Une séance de la section des travaux publics réunissant des membres du Conseil d'État et des représentants du gouvernement.



La section du contentieux en formation de jugement.

Conseiller le gouvernement

Conseiller le gouvernement s'organise autour de cinq sections spécialisées : section de l'intérieur, des finances, des travaux publics, section sociale et section de l'administration, créée en 2008. Un rapporteur est chargé de rassembler la documentation et d'étudier le dossier. Les représentants des ministres qui portent le titre de commissaires du Gouvernement, peuvent éclairer le Conseil d'État sur la portée générale d'un texte, les conditions de son élaboration et les raisons des choix opérés. Le projet élaboré par le rapporteur est ensuite soumis à l'examen de la section pour discussion et vote sur les modifications apportées.

A ces sections s'ajoute l'assemblée générale réunissant l'ensemble des conseillers d'État sous la présidence du Vice-président, dont la saisie est obligatoire pour la plupart des projets de loi et d'ordonnance. Sauf rares exceptions, les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, même si – de fait – ils sont largement suivis par le Gouvernement. Aux sections traditionnelles s'est ajoutée plus récemment la section du rapport et des études, en charge du rapport annuel, des études, de la coopération européenne et internationale et de l'exécution des décisions de la justice administrative.

Juger l'administration

La juridiction administrative juge des litiges entre les particuliers et l'administration. Libertés publiques, police administrative, impôts, contrats administratifs, fonction publique, santé publique, concurrence, droit de l'environnement, aménagement et urbanisme... échelon suprême de la juridiction administrative, le Conseil d'État est au cœur de la relation entre les citoyens et les pouvoirs publics. Seul le juge administratif peut annuler ou réformer des décisions prises par les autorités exerçant le pouvoir exécutif, leurs agents, les collectivités territoriales, ou les organismes publics placés sous leur autorité ou leur contrôle. Dans ce contexte d'enjeux politiques et sociétaux majeurs, le contentieux administratif a augmenté en moyenne de près de 10% par an ces dernières années.

Chaque année, 170 000 jugements dans les tribunaux administratifs, 26 000 dans les cours administratives d'appel et 12 000 au Conseil d'État.



Image virtuelle du projet de salle d'audience pour la création du tribunal administratif de Toulon.

Nouvelle installation du tribunal administratif de Nîmes.



Gérer les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel

Le Conseil d'État est chargé d'assurer la gestion des 40 tribunaux administratifs, des 8 cours administratives d'appel et de certaines juridictions spécialisées (dont la Cour nationale du droit d'asile).

Pour gérer le corps des magistrats administratifs, il est assisté par un organe consultatif indépendant, le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (CSTA). Présidé par le Vice-président du Conseil d'État et composé de membres du Conseil d'État, de directeurs d'administration centrale, de représentants élus des magistrats administratifs et de trois personnes qualifiées, il est notamment appelé à se prononcer sur la gestion de la carrière des magistrats administratifs et sur l'ensemble des projets de texte intéressant la justice administrative. Par ses missions et sa composition, le CSTA constitue une garantie très importante de l'indépendance des magistrats administratifs.

La gestion des agents de greffe, elle, est partagée entre le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur. Alors que les emplois sur lesquels ils sont affectés dans les juridictions administratives relèvent du Conseil d'État, ces fonctionnaires appartiennent en effet au cadre national des préfetures ou à celui de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

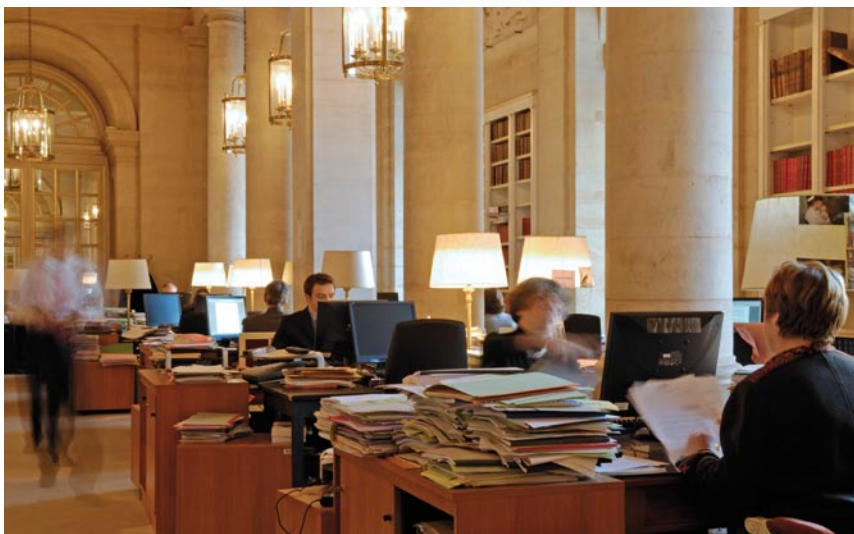
Le Conseil d'État assure enfin la gestion du budget des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Il procède notamment à la répartition des moyens en matière d'investissement immobilier et d'équipement informatique. Ainsi, un important programme de relogement, d'extension ou de rénovation des locaux de juridictions est mené à bien depuis plusieurs années, et un système informatique moderne de gestion des dossiers contentieux a été déployé dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.



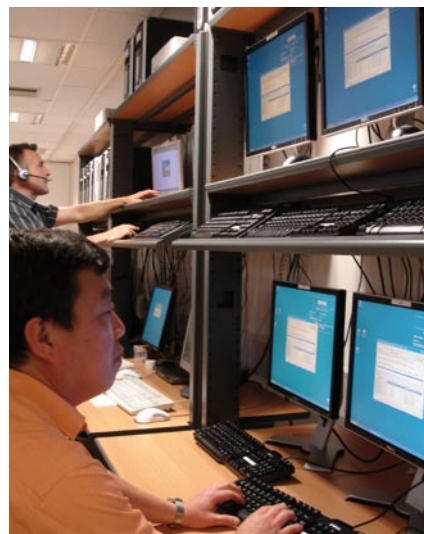
UNE JURIDICTION DE QUALITÉ.

Pour soumettre effectivement l'administration au droit, le Conseil d'État et la juridiction administrative veillent en particulier à :

- l'unité, la cohérence et la prévisibilité de la jurisprudence ;
- la maîtrise des délais de jugement qui ont été spectaculairement raccourcis au cours de la dernière décennie ;
- la réalité et la profondeur du contrôle opéré sur l'administration (le droit de recours est très largement ouvert) ;
- l'efficacité des procédures d'urgence représentant désormais près de 10 % des affaires ;
- l'exécution des décisions de la justice administrative.



Ambiance de travail dans la salle Parodi.



Un système informatique moderne de gestion des dossiers contentieux déployé au Conseil d'État, dans les tribunaux et les cours.

Les membres du Conseil d'État

Premier corps de l'État, le Conseil d'État comprend environ 300 membres recrutés soit par concours, soit par le tour extérieur. En moyenne, cinq postes d'auditeur sont proposés chaque année aux élèves les mieux classés à leur sortie de l'ENA. Les auditeurs deviennent, par un avancement exclusivement fondé sur l'ancienneté (garantie d'indépendance), maîtres des requêtes puis conseillers d'État.

Au recrutement par concours s'ajoute le tour extérieur : un maître des requêtes sur quatre et un conseiller d'État sur trois sont nommés par le Gouvernement tandis qu'une partie des nominations au tour extérieur est réservée aux membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sur proposition du Vice-président du Conseil d'État. En outre, le Conseil d'État compte des conseillers d'État en service extraordinaire, nommés pour quatre ans et ne siégeant que dans les sections administratives. Tour extérieur et service extraordinaire enrichissent le Conseil d'État d'une précieuse diversité d'expériences et de compétences.

Les membres sont affectés simultanément ou successivement à la section du contentieux (juge de l'administration) et dans une section administrative (conseil du gouvernement). Certains peuvent être conduits à quitter de manière temporaire le corps, par exemple, pour travailler auprès du Président de la République, du Premier ministre ou des membres du Gouvernement. Ils peuvent également être placés en détachement pour occuper des emplois publics ou en disponibilité, afin d'exercer des fonctions dans le secteur privé.

Les personnels du Conseil d'État

Services aux usagers (accueil, information), administration générale, ressources humaines (formation, action sociale), gestion budgétaire et financière (contrôle de gestion), systèmes et réseaux d'information, logistique immobilière et technique, ressources documentaires, communication... le Conseil d'État aujourd'hui, c'est 200 membres présents au Conseil, épaulés au quotidien par 350 agents - greffe et fonctions administratives - là où ils n'étaient que 150 il y a 30 ans. Car depuis lors, le Conseil d'État assume des charges qui ont plus que doublé en termes de consultation et de contentieux et il gère l'ensemble des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, c'est-à-dire près de 2 500 magistrats et fonctionnaires.



Conseil d'État
1 place du Palais-Royal 75100 Paris cedex 01
www.conseil-etat.fr